



N° de résolution  
ou annulation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 8 octobre 2019 à 19 h 45.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**123805-10-2019** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 35 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**LÉGISLATION**

4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2019 ANNULANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 522-2014 ET 528-2014 RELATIFS AU FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME
5. 170, RUE PRINCIPALE
6. OFFRE D'ACHAT : LOT 5 380 613 (RUE DES MÉLÈZES) – PROPRIÉTÉ MUNICIPALE
7. LISTE DES ARCHIVES À DÉTRUIRE



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

8. COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN : PLAN DE  
DÉNEIGEMENT 2016-2019

9. ROUTE 271 (FACE AU 407) : DEMANDE DE RÉPARATION DE LA  
CHAUSSÉE AU MTQ

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURE

10. ÉGOUT PLUVIAL – RUE NOËL : LES ATELIERS BERTRAND  
BOUCHER

11. RUE BINET – ÉGOUT PLUVIAL : SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC  
DE BEAUCE-SARTIGAN – MANDAT POUR L'ÉTUDE  
HYDRAULIQUE

12. RÉGIE INTERMUNICIPALE : BUDGET 2020

13. APPEL DE PROPOSITIONS : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES

14. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES : 815, RANG STE-EVELINE

URBANISME – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE

15. SOCIÉTÉ D'HABITATION : BUDGET RÉVISÉ 2019 EN DATE DU  
10 SEPTEMBRE 2019

16. CHEMIN DE LA CEINTURE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE :  
MANDAT

16.1 ENGLOBE

16.2 GESTIZONE

ÉQUIPEMENTS

17. CELLULAIRE USAGÉ : OFFRE D'ACHAT

18. PAIEMENT : CAMION DE DÉNEIGEMENT DE MARQUE  
INTERNATIONAL

FINANCES

19. COMPTES DU MOIS

20. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

TRAVAUX PUBLICS

21. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) : PROGRAMMATION



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

22. PROJET DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE RANG ST-JEAN : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX
23. PROJET DE DÉCOHÉSIONNEMENT, DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DU RANG 9 SUD :
  - 23.1 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 6
  - 23.2 RÉCEPTION DÉFINITIVE
24. PROJET DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAU RANG 4: PONCEAUX D'ENTRÉE PRIVÉE
25. TRACTEUR : ACHAT DE PNEUS

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

26. LAC-POULIN 1 000 \$ FONDS RÉGIONAL POUR ACTIVITÉ QUI NE POURRAIT DÉMARRER FAUTE D'INSCRIPTION
27. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT FINAL :
  - 27.1 PROJET ACOUSTIQUE ET SONORISATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE
  - 27.2 PROJET JARDIN COMMUNAUTAIRE
  - 27.3 PROJET D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER
28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARENTS D'ENFANTS DE 0-8 ANS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE
29. PROJET RACCORDEMENT : PISTE CYCLABLE
30. SÉCURITÉ CIVILE :
  - 30.1 RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES
  - 30.2 CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE
  - 30.3 CONSTITUTION D'UNE ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
31. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS 2020-2021

PERSONNEL

32. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE : EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

33. CORRESPONDANCE

N° de résolution  
ou annotation

34. RAPPORT DES COMITÉS

35. AUTRES ITEMS

- AIDE ALIMENTAIRE
- PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : 200, RANG 6
- SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

37. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**123806-10-2019** **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019 ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal susmentionné, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2019 ANNULANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 522-2014 ET 528-2014 RELATIFS AU FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME**

Le conseiller, Marc Grenier, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 592-2019 annulant et remplaçant les règlements 522-2014 et 528-2014 relatifs au fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la Bibliothèque L'Envolume.

**5. 170, RUE PRINCIPALE**

**123807-10-2019** **Considérant** que le Service des incendies et d'inspection en bâtiment et environnement de la Municipalité a visité le bâtiment sis au 170, rue Principale, sur le territoire de la Municipalité, les 5 février et 4 juillet 2019 suite à des plaintes reçues en lien avec la sécurité et la salubrité du bâtiment;

**Considérant** que la Municipalité a également retenu les services de la firme Vignotec Inspections inc. pour procéder à une inspection du bâtiment, laquelle a eu lieu le 20 août 2019;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que ces inspections ont permis de constater que le bâtiment en question a perdu au moins la moitié de sa valeur par vétusté et que son état est susceptible de mettre en danger des personnes;

**Considérant** qu'il y a lieu pour la Municipalité d'entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de requérir la démolition de la construction.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure pour requérir la démolition du bâtiment sis au 170, rue Principale et afin de poser tous les actes professionnels nécessaires afin de mener ces procédures à terme;

**QUE** les frais ainsi engagés soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

**6. OFFRE D'ACHAT : LOT 5 380 613 (RUE DES MÉLÈZES) -  
PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

**123808-10-2019** **Considérant** que la compagnie Les Constructions MJ Rodrigue désire acquérir le lot 5 380 613, propriété municipale, située dans la rue des Mélèzes - Parc Industriel ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente du lot 5 380 613 aux Constructions MJ Rodrigue pour la somme de douze mille dollars (12 000 \$), taxes en sus ; Les Constructions MJ Rodrigue s'oblige à construire, à des fins industrielles permises par le règlement d'urbanisme de la Municipalité sur le terrain présentement vendu, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'un minimum de trois mille pieds carrés (3 000 pieds carrés); à défaut de quoi, une pénalité s'appliquera représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté; la facturation s'effectuera en novembre de chaque année; Advenant qu'après un délai de trente-six (36) mois à compter de la signature des présentes, le bâtiment exigé n'est toujours pas construit, la municipalité aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant aux Constructions MJ Rodrigue le prix présentement payé, et les Constructions MJ Rodrigue s'engage dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés à la Municipalité; S'il n'a pas satisfait à l'obligation de construire, le présent acheteur ou ses ayants droits ne pourront, dans les trente-six (36) mois qui suivent la date de la signature de l'acte de vente, vendre à des tiers tout ou partie de l'immeuble présentement vendu, sans d'abord l'offrir par écrit au présent à la municipalité au prix présentement payé. La Municipalité aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser. La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit de la Municipalité; Dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, ladite condition entraînera une annulation pure et simple, au profit de la Municipalité, de la présente vente, relativement à ce terrain, sans remboursement autre que le prix présentement payé. Dans un tel cas, toutes les modifications faites à ce terrain appartiendront à la Municipalité comme autres dommages liquidés; de plus, il appartient aux Constructions MJ



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Rodrigue de faire les vérifications diligentes pour s'assurer de la faisabilité de son projet et notamment de vérifier les normes environnementales applicables.

**7. LISTE DES ARCHIVES À DÉTRUIRE**

- 123809-10-2019** Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, madame Édith Quirion, directrice générale / sec.-trés. à détruire les archives selon la liste datée du 25 septembre 2019 et déposée au conseil municipal. La présente liste fait partie intégrante de la présente résolution.

**8. COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN : PLAN DE DÉNEIGEMENT 2016-2019**

Ce point est annulé.

**9. ROUTE 271 (FACE AU 407) : DEMANDE DE RÉPARATION DE LA CHAUSSEE AU MTQ**

- 123810-10-2019** **Considérant** qu'à l'automne 2018, une dizaine d'automobilistes circulant en direction Est sur la Route 271 ont subi des dommages sérieux à leurs véhicules dus à la présence d'un nid-de-poule d'une profondeur considérable près de l'accotement ;

**Considérant** que des travaux de réparation furent réalisés par le MTQ au cours de l'été 2019 et que ceux-ci se sont révélés inadéquats puisque le nid-de-poule se forme de nouveau ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec de procéder à la réparation du nid-de-poule de façon permanente afin d'assurer la sécurité des usagers.

**10. ÉGOUT PLUVIAL – RUE NOËL : LES ATELIERS BERTRAND BOUCHER**

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

**11. RUE BINET – ÉGOUT PLUVIAL : SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – MANDAT POUR L'ÉTUDE HYDRAULIQUE**

- 123811-10-2019** **Considérant** qu'une étude hydraulique est obligatoire pour la conception finale des plans et devis en vue de la réfection de l'égout pluvial de la rue Binet ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan pour la réalisation de l'étude hydraulique du réseau d'égout pluvial de la rue Binet pour la somme approximative de quatre mille dollars (4 000 \$).

**12. RÉGIE INTERMUNICIPALE : BUDGET 2020**



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

123812-10-2019

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a déposé son budget pour l'année financière 2020 d'un montant de 5 593 611 \$ par rapport à 5 115 075 \$ en 2019 ;

**Considérant** que les municipalités, parties à l'entente, doivent se prononcer sur ledit budget;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, comme présenté, le budget de l'année financière 2020 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, dont la quote-part de notre municipalité, s'élève à 126 255 \$ par rapport à 115 771 \$ en 2019; les documents déposés font partie intégrante de la présente résolution.

**13. APPEL DE PROPOSITIONS : CUEILLETTE ET TRANSPORT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 octobre 2019.**

**14. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES : 815, RANG STE-EVELINE**

123813-10-2019 **Considérant** que les propriétaires du 815, rang Ste-Eveline ont déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 au propriétaire du 805, rang Ste-Eveline d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

**15. SOCIÉTÉ D'HABITATION : BUDGET RÉVISÉ 2019 EN DATE  
DU 10 SEPTEMBRE 2019**

123814-10-2019 **Considérant** que le budget 2019 de l'OMH a été révisé en date du 10 septembre 2019 ;

**Considérant** que la contribution initiale de la municipalité était de 16 406 \$;

**Considérant** que la présente révision s'explique par un ajout de 250 \$ au compte conciergerie et entretien augmentant la contribution municipale à 16 431 \$;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, comme présenté, la révision budgétaire datée du 10 septembre 2019 de l'OMH.

**16. CHEMIN DE LA CEINTURE - DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE : MANDAT :**

**16.1 ENGLOBE**



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**123815-10-2019**

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'en vertu de l'article 11 de la promesse de vente (option d'achat) du lot 4 698 631, la municipalité est autorisée à faire réaliser une étude de caractérisation environnementale dudit lot ;

**Considérant** que la firme Englobe offre ses services pour la somme de mille sept cents dollars (1 700 \$), taxes en sus ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu de retenir les services de la firme Englobe pour les travaux et au montant cité en préambule.

**16.2 GESTIZONE**

**123816-10-2019**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 11 de la promesse de vente (option d'achat) du lot 4 698 631, la municipalité est autorisée à faire réaliser une étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques ainsi que les espèces en péril dudit lot ;

**Considérant** que la firme Gestizone offre ses services pour la somme de mille quatre cents dollars (1 400 \$), taxes en sus ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu de retenir les services de la firme Gestizone pour les travaux et au montant cité en préambule.

**17. CELLULAIRE USAGÉ : OFFRE D'ACHAT**

**123817-10-2019**

Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente d'un cellulaire usagé de marque Samsung à monsieur Miguel Pruneau pour la somme de cinquante dollars (50 \$).

**18. PAIEMENT : CAMION DE DÉNEIGEMENT DE MARQUE INTERNATIONAL**

**123818-10-2019**

Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du camion de marque International livré le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour la somme de trois cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinq sous (381 487,05 \$), taxes incluses incluant la garantie du différentiel.

**19. COMPTES DU MOIS**

**123819-10-2019**

Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 605 219,84 \$ et d'autoriser leur paiement.

**20. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

**123820-10-2019**

Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, les deux états comparatifs dont l'un compare les revenus et dépenses du 30 septembre 2019 à ceux du 30 septembre 2018 et le second comparant les revenus et dépenses de l'année 2019 au moment de la préparation de l'état et selon les





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

renseignements dont disposait la directrice générale / secrétaire – trésorière. Cette dernière informe les personnes présentes qu'un déficit est prévu et que différents scénarios devront être analysés par les élus dans les prochaines semaines en vue d'une prise de décision.

**21. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECO) :  
PROGRAMMATION**

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

**22. PROJET DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE RANG ST-JEAN :  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -  
ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX**

**123821-10-2019** **Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre approuve les dépenses d'un montant de soixante-neuf mille trois cent cinquante-sept dollars (69 357 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 (dossier no 00028230-1 – 29100 (12) – 2019-07-22-50, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**23. PROJET DE DÉCOHÉSIONNEMENT, DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DU RANG 9 SUD :**

**123822-10-2019** **23.1 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 6**

Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte numéro 6 pour la somme de 29 354,46 \$, incluant les taxes et la libération de la retenue contractuelle restante de 2,5 % conditionnellement à l'obtention des documents suivants :

- Attestations CNESST et CCQ
- Quittances finales
- Cautionnement d'entretien d'une durée de 2 ans.

**123823-10-2019** **23.2 RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

trésorière à signer la réception définitive suite à la réception des documents suivants :

- Attestations CNESST et CCQ
- Quittances finales
- Cautionnement d'entretien d'une durée de 2 ans.

**24. PROJET DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX RANG 4: PONCEAUX D'ENTRÉE PRIVÉE**

**123824-10-2019** **Considérant** que dans le cadre du projet de nettoyage et de creusage des fossés et de remplacement de ponceaux dans le rang 4, des discussions sont en cours avec les contribuables pour le remplacement des ponceaux d'entrées privées non-conformes à la réglementation ;

**Considérant** que l'article 5 du règlement 530-2014 relatif aux ponceaux des entrées privées stipule que lors de travaux de creusage de fossés par la municipalité, les normes suivantes s'appliquent :

***Entrées conformes à la réglementation municipale***

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux conformes compris dans ces fossés sont remplacés aux frais de la municipalité.

***Entrées non conformes à la réglementation municipale***

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux non conformes, compris dans ces fossés, sont remplacés aux frais du propriétaire, à moins que celui-ci signale que l'entrée ne sert plus, alors, le ponceau sera enlevé et déposé sur le terrain du propriétaire.

***Pose de ponceaux là où il n'y en avait aucun***

Lorsque la municipalité creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes et les matériaux granulaires et les place à proximité du lieu de pose. Le ponceau est installé tel que l'exige notre réglementation.

**Considérant** que le conseil municipal désire réaliser les travaux avant l'arrivée de l'hiver ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exiger aux contribuables de défrayer les coûts d'un ponceau en plastique d'un diamètre de 18 pouces à 265 \$ et la municipalité s'engage à défrayer les coûts reliés au surdimensionnement exigé (24 pouces) (429 \$ - 265 \$ = 164 \$ montant payé par la municipalité).

**25. TRACTEUR : ACHAT DE PNEUS**

**123825-10-2019** **Il** est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 4 pneus pour le tracteur de maque New Holland de type TV6070 auprès de la compagnie DELTA pour un montant total de neuf mille huit cent soixante-quinze dollars (9 875 \$), taxes en sus, incluant la pose à notre garage.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

123826-10-2019

**26. LAC-POULIN 1 000 \$ FONDS RÉGIONAL POUR ACTIVITÉ QUI NE POURRAIT DÉMARRER FAUTE D'INSCRIPTION**

**Considérant** que la Municipalité du Lac-Poulin a droit, tout comme notre municipalité, à un montant de 1 000 \$ provenant du Fonds loisir municipal pour des activités qui ne pourraient démarrer sur leur territoire faute d'inscription ;

**Considérant** que 5 % des inscriptions aux formations et activités organisées par notre municipalité sont des résidents du Lac-Poulin ;

**Considérant** qu'advenant que les argents ne soient pas réclamés par la municipalité du Lac-Poulin, elle serait redistribuée aux autres municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proposer à la Municipalité du Lac-Poulin de prendre entente avec la MRC de Beauce-Sartigan et de remettre les argents du Fonds loisir municipal à notre municipalité étant donné que 5 % de leurs résidents s'inscrivent aux activités et formations offertes sur notre territoire.

**27. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT FINAL :**

**27.1 PROJET ACOUSTIQUE ET SONORISATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE**

123827-10-2019

**Considérant** que pour obtenir le versement final dans le cadre du Fonds local du développement des territoires, un rapport d'activité doit être déposé à la MRC de Beauce-Sartigan;

**Considérant** que madame Marie-Soleil Gilbert, Coordonnatrice en loisirs et culture a préparé et déposé un rapport final d'activité dans le cadre du projet d'acoustique et de sonorisation de la salle de l'Hôtel de Ville;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner, comme déposé, le rapport final d'activité pour le projet mentionné en préambule au montant de 14 983,66 \$ dont le montant de l'aide financière s'élève à 11 986,93 \$.

**27.2 PROJET JARDIN COMMUNAUTAIRE**

123828-10-2019

**Considérant** que pour obtenir le versement final dans le cadre du Fonds local du développement des territoires, un rapport d'activité doit être déposé à la MRC de Beauce-Sartigan;

**Considérant** que madame Marie-Soleil Gilbert, Coordonnatrice en loisirs et culture a préparé et déposé un rapport final d'activité dans le cadre du projet des jardins communautaires;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner, comme déposé, le rapport final d'activité pour le projet mentionné en préambule au montant de 10 255,50 \$ dont le montant de l'aide financière s'élève à 6 905 \$.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**27.3 PROJET D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER**

N° de résolution  
**123829-10-2019**

**Considérant** que pour obtenir le versement final dans le cadre du Fonds local du développement des territoires, un rapport d'activité doit être déposé à la MRC de Beauce-Sartigan;

**Considérant** que madame Marie-Soleil Gilbert, Coordonnatrice en loisirs et culture a préparé et déposé un rapport final d'activité dans le cadre du projet Éclairage du terrain de soccer naturel municipal;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner, comme déposé, le rapport final d'activité pour le projet mentionné en préambule au montant de 24 987 \$ dont le montant de l'aide financière s'élève à 19 200 \$.

**28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE PARTICIPATION DES PARENTS D'ENFANTS DE 0-8 ANS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

**123830-10-2019**

**Considérant** que le Service des loisirs et de la culture a pour projet d'acquérir une collection de livres traitant de sujets particuliers qui peuvent être difficiles à aborder avec les enfants (deuil, séparation, divorce, sexualité, déménagement, etc.);

**Considérant** que l'objectif du projet est d'inciter les parents à fréquenter la bibliothèque avec son enfant afin de s'outiller pour discuter en famille de situations particulières;

**Considérant** que ce type de projet est admissible au programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents du Ministère de la Famille;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Marie-Soleil Gilbert, coordonnatrice en loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme mentionné en préambule dont le projet se chiffre à 9 250.50 \$; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis.

**29. PROJET RACCORDEMENT : PISTE CYCLABLE**

**123831-10-2019**

**Considérant** que le projet de prolongement de la piste cyclable, tronçon situé dans le stationnement de la Caisse Desjardins est estimé à 8 249,46 \$, taxes incluses;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prolongement de la piste cyclable, tronçon situé dans le stationnement de la Caisse Desjardins; de poursuivre les recherches de prix auprès des entrepreneurs pour les travaux d'aménagement du trottoir; d'autoriser une dépense maximale de huit mille deux cent quarante-neuf dollars et quarante-six sous (8 249,46 \$), taxes incluses; à défaut de trouver un entrepreneur à moindre coût pour l'aménagement du trottoir, de retenir les services de la compagnie Les Pavages de Beauce Ltée pour la réalisation des travaux complets (aménagement du trottoir et du pavage) selon sa soumission 05/09/2019 – 122.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**30. SÉCURITÉ CIVILE :**

N° de résolution  
ou annotation

**30.1 RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

**123832-10-2019** ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Benoît-Labre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Benoît-Labre désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Edith Quirion soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

**30.2 CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**123833-10-2019** ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Benoît-Labre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Benoît-Labre désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre;

- Edith Quirion, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Eric Rouillard, maire



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

- Pier-Luc Gilbert, conseiller municipal;
- Line Lessard, représentante de l'administration;
- Michel Boucher, représentant du service incendie;
- Richard Giroux, représentant des travaux publics;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

**30.3 CONSTITUTION D'UNE ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**123834-10-2019** ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Benoît-Labre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Edith Quirion;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Line Lessard;
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Line Lessard;
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Lise Pomerleau;
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Marie-Soleil Gilbert;
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Marilyn Nadeau;
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Lise Pomerleau;
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Michel Baillargeon;
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Visionic;
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Richard Giroux;
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Louis Doyon;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**31. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS 2020-2021**

**123835-10-2019** **Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Benoît-Labre prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

**32. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE : EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE**

**Ce point est remis à la séance d'ajournement.**

**33. CORRESPONDANCE**

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2019.

**34. RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller responsable sur le Comité de l'OTJ, invite les personnes présentes à la Grande Marche Pierre Lavoie qui aura lieu le 19 octobre 2019, rassemblement au Chalet de l'OTJ à 18 h 30 départ 19 h 30.

Monsieur Eric Rouillard, maire fait un compte-rendu de la dernière séance des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

**35. AUTRES ITEMS**

• **AIDE ALIMENTAIRE**

**123836-10-2019** **Considérant** que depuis déjà quelques mois, le service d'aide alimentaire de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley est fermé pour restructuration ;

**Considérant** que l'Association des Bénévoles de Beauce-Sartigan a pris entente avec l'organisme Derniers Recours de notre municipalité pour desservir le territoire de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley dans l'attente de la restructuration ;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le service devait être assuré par notre organisme pour une période de 6 mois ;

**Considérant** que le délai entendu est dépassé ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley que les bénévoles de notre municipalité ont assuré, avec plaisir, leur service d'aide alimentaire ; toutefois, ce dépannage occasionne une surcharge de travail pour nos bénévoles et par souci pour ces derniers de demander à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley de voir à restructurer leur service d'aide alimentaire auprès de l'Association des Bénévoles de Beauce-Sartigan dans les plus brefs délais.

- **PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : 200, RANG 6**

**123837-10-2019** **Considérant** que le propriétaire du 200, rang 6 ont déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagnée d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 au propriétaire du 200, rang 6 d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

- **SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3**

123 839-10-2019

Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de St-Benoît-Labre présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 106 129 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**CONFIRME** que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** 53 064,50 \$; pour un projet qui **totalise un investissement global** de 106 129 \$ en sécurité civile;

**AUTORISE** madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

**ATTESTE** avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

**S'ENGAGE** à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**36. PÉRIODE DE QUESTIONS**

N° de résolution  
ou annotation

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

**37. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**123838-10-2019** Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 22 octobre 2019 à 19 h 30. Il est 21 h.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.